

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

EXTREMITE 26 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Jeudi 13 Août 1795.

Le roi de Sardaigne a mis ses troupes sous les ordres du général de Vins. — Le magistrat de Brème ne reçoit point les déserteurs hollandais. — Mouvements populaires continués en divers endroits de l'Angleterre. — Lettres à la Sentinelle. — Jugement du tribunal criminel du département de la Côte-d'Or qui acquitte un terroriste. — Pétition du fils du citoyen Districh, maire de Strasbourg, à la convention nationale.

A V I S.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Messidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 livres pour six mois, et 50 livres pour trois mois. Les Abonnés qui n'envoient point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'abonnement est toujours rue des Moulins, n^o 500.

I T A L I E.

De Livourne, le 24 juillet.

Le maître d'un navire vénitien, arrivé ce matin de Gènes, assure avoir entendu dans le Pasant une longue & vive canonnade en mer. On présume qu'il y aura eu quelque rencontre entre les escadres de France & d'Angleterre; d'autant plus qu'un bâtiment arrivé ici en quatre jours de Marseille, a déclaré que l'escadre de la république n'étoit pas toute rentrée à Toulon, & qu'une partie étoit entrée au mouillage des isles d'Yves. Au reste, ces nouvelles de mer sont si souvent incertaines & fausses, qu'il faut en attendre la confirmation avant d'y ajouter foi.

Nous apprenons que le roi de Maroc a déclaré la guerre à la Suède & à la république de Venise; à la première parce qu'elle n'a pas payé les subsides accoutumés, & à la seconde pour avoir retardé l'époque des payemens.

Les lettres de Milan portent, que le 15 de ce mois le roi de Sardaigne a conféré le commandement en chef de toutes ses troupes au général autrichien de Vins, & tous les généraux sardes seront sous ses ordres.

Le 22 de ce mois, il est parti de Milan pour l'armée alliée huit chariots qui contenaient 500 mille florins en

numéraire pour la solde des troupes; le tout sous le couvert d'un fort détachement.

On a été informé positivement que l'escadre espagnole, forte de 24 vaisseaux de ligne & 3 frégates, est mouillée depuis le 24 de ce mois dans le port de Mahon, où on assure qu'elle est retenue, non seulement par des maladies, mais même par des ordres exprès de la cour de Madrid. On présume qu'il est question d'une paix particulière de l'Espagne avec la république française.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Brème, du 29 juillet.

Les déserteurs hollandais arrivent en grand nombre aux portes de notre ville; mais nous les faisons conduire avec escorte aux portes opposées, parce que nous ne voulons ni ne pouvons les garder: au dehors de la ville, des embaucheurs autrichiens ou autres les enrôlent.

Les troupes campées dans nos environs sont les hussards de Hompeach, de Sala, Choiseuil, Rohan, & un corps de hulans d'un peu plus de 1000 hommes. Les uns sont Allemands, d'autres Français; ils se disposent à marcher sous peu de jours vers les bords du Rhin, avec la cavalerie anglaise; & d'autres pensent qu'ils seront embarqués pour la Vendée, où, disent-ils, leurs frères ont besoin d'assistance. Des lettres d'Amsterdam nous ont confirmé en effet que cette entreprise, si long-temps annoncée avec emphase, avoit entièrement échoué; mais on cache cet échec à ceux qu'on croit destinés à le réparer, & peu de gens savent ici que les émigrés ont été battus ou faits prisonniers, & que les Anglais se sont rembarqués, sauf à revenir si le cas y étoit.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre de Bâle, du 4 août.

La paix que la France vient de faire avec l'Espagne,

fait tomber les actions des émigrés qui commençoient à marcher la tête levée. Maintenant ils se flattent du vain espoir que l'Espagne ne ratifiera pas cette paix ; mais ils ne savent pas que , suivant toutes les apparences & probabilités, il y aura de grands changemens dans le cabinet de Madrid, & que les ministres qui ont voté pour la paix & qui la desirant seront conservés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 août.

Quelques passagers qui arrivent d'Hambourg à Harwick, annoncent que les Tarcs ont déclaré la guerre à l'impératrice de Russie.

Les gouverneurs des places frontières de la Prusse qui bordent les frontières de la Hollande, ont reçu ordre de ne point donner d'asyle aux déserteurs hollandais, d'où il résulte que le roi de Prusse est bien déterminé à garder sa neutralité à l'égard de cette puissance.

Vendredi dernier, il y eut à Guildfort, un mouvement dont les suites manquèrent devenir sérieuses. Le peuple, qui n'aime pas beaucoup les émigrés, mécontent de ce que ceux-ci, qui sont en assez grand nombre dans cette ville, rendoient par leur consommation, les denrées & plus rares & plus chères, voulut les chasser; heureusement pour eux, la présence du magistrat & la force armée ramenerent la tranquillité.

Les Russes ont à présent une armée de 50,000 hommes sur les frontières de Finlande; ce qui a déterminé le gouvernement de Suede à envoyer de ce côté un renfort de troupes assez considérable.

Stanislas est très-malade à Grodno; il est entre les mains des medecins russes.

Les deux chefs des émigrés qui commandoient l'expédition de Quiberon, ont survécu à cette catastrophe; le comte d'Hervilly, qui a été blessé, & qui est actuellement dans les environs de Londres, & le comte de Damas, qui s'est rembarqué à l'approche des républicains. Mais un grand nombre d'autres émigrés ont péri dans cette affaire.

Des deux freres Lamoignon, dont le nom est célèbre dans les annales de la magistrature française, le plus jeune ayant été blessé, l'aîné le fit conduire à la flotte anglaise, revint à son poste près le comte de Sombreuil, & a été fait prisonnier.

Le gouvernement a laissé percer des regrets bien plus vifs sur la perte de la noblesse française qui a eu lieu dans cet événement, que sur celle de tant de braves Anglois qui ont péri en Flandres & en Hollande.

On présend que les forces aux ordres du comte de Moyra sont destinées à agir dans les Indes-Occidentales.

Les cultivateurs des environs de Léeds & de Pontifet, sont dans la plus grande consternation. On a découvert depuis peu de jours, que le bled, actuellement sur pied, étoit rongé dans l'intérieur de Pépi par un petit ver qui en consomme la substance: c'est la premiere fois que de mémoire d'homme ont ait été affligé de ce fléau.

Malgré les forces imposantes que nous avons dans les Indes Occidentales, nous n'avons pu empêcher les Français d'incommoder beaucoup notre commerce dans ces parages; la perte que trois de leurs frégates nous ont fait subir en dernier lieu, se monte à un demi million de livres sterling; sans compter celle des troupes qui est irréparable, & d'autant plus sensible, que nous en avons plus besoin dans les circonstances actuelles.

FRANCE.

De Paris, le 25 thermidor.

Le concours & les applaudissemens du peuple de Paris, à la fête du 10 août, ont été libres, & rien n'a indiqué que la joie de ce jour devoit se manifester de telle ou de telle maniere. Dans les fêtes antérieures que la tyrannie ordonnoit, tout étoit commandé, & la gêne perceoit jusques dans les élans des cris payés par les tyrans: ici, c'étoit un peuple libre qui montrait sa satisfaction de voir célébrer l'époque de son retour à la liberté; des chants, des danses ont signalé ce beau jour.

Le roi de Prusse a entamé avec le gouvernement français des négociations pour la principauté de Juliers, sur laquelle il avoit des droits, & qui se trouve enclavée dans les conquêtes de la France, en-deçà du Rhin. Des députés d'Aix-la-Chapelle, auxquels se sont réunis les ministres de la république batave, cherchent à traverser cette négociation, & alleguent que le roi de Prusse, maître de la principauté de Juliers, seroit maître aussi du cours du Rhin, & qu'il pourroit porter les plus grands coups au commerce de Hollande.

Les deux rapports demandés sur les journalistes & sur les sections de Paris sont attendus avec une curiosité d'autant plus impatiente, que quelques personnes semblent croire qu'aux mesures que la convention prendra sur ces deux objets, tient, en partie l'édifice de la liberté publique. Si de nouvelles loix, comme il y a lieu de s'espérer, tracent une ligne sûre & précise entre la licence & la liberté, ce sera un grand service rendu à la tranquillité publique que celui qui aura détruit un pareil ferment de haine & de calomnie entre les républicains, & qui montrera le moyen de garantir les propriétés de réputation des atteintes que la calomnie & la jalousie n'ont cessé de leur porter. Cette matiere est infiniment délicate à traiter en présence de la liberté; aussi présume-t-on qu'elle sera mârement débattue & examinée sous tous les rapports, avant qu'une loi prononcée définitivement sur la latitude qu'on peut donner à la pensée, dans un état qui veut être libre.

Le rédacteur de ce journal, & ce n'est pas moi, avoit annoncé, d'après une gazette d'Allemagne, qu'il y avoit un armistice convenu entre les généraux français & autrichiens. L'auteur de la *Sentinelle*, n.º 48, sait, dit-il, à n'en pas douter, que le fait est faux. J'en crois sans peine cet auteur, qui est très à portée de savoir les nouvelles. Je vois qu'il est très-utile à un gazetier d'être membre du gouvernement; je ne sais pas s'il est aussi utile à un gouvernement d'avoir pour administrateur un gazetier.

Mais ce même auteur ne pourroit-il pas se contenter d'être tout-à-la-fois représentant du peuple, conseiller d'état, & gazetier, sans être encore calomniateur. Dans le même article, il avertit le rédacteur des *Nouvelles Politiques*, que les généraux allemands qui lui ont dit que leur armistice avoit été accepté, l'ont trompé. Il avoit dit de même dans un numéro précédent, qu'une lettre de Londres, insérée aussi dans les *Nouvelles Politiques*, étoit de M. Pitt sans doute. On voit, par cette noble & spirituelle méthode de délation, que la *Sentinelle* est

fidelle au système de son ancien ami Robespierre, & de son digne medele Barrere, qui ne manquoient pas de signaler, comme *agens de Pitt et Cobourg*, les pauvres journalistes qui avoient le malheur de leur déplaire. Barrere disoit, comme *la Sentinelle*, que ceux qui parlent *de puis*, veulent *désorganiser les armées*; la *Sentinelle* dira, comme Barrere, que ceux qui annoncent des revers, cherchent à décourager les armées. Les patriotes confians, qui croient sur la parole de certains meneurs, qu'ils sont bien éloignés de vouloir ramener la terreur, ne connoissent ni l'insolence naturelle à tous parvenus, ni l'influence enivrante du pouvoir sur des esprits sans lumieres & des ames sans élévation. Le pouvoir est intolérant de son essence, & son intolérance est d'autant plus absurde & plus violente, que ceux qui exercent le pouvoir sont moins faits pour l'exercer.

C'est donc dans la sagesse de la convention que nous devons mettre une juste confiance. Avertie par une longue & douloureuse expérience, que toute autorité arbitraire, toute politique fondée sur l'injustice, ne produit que crimes, malheurs & désordres; elle sent aujourd'hui qu'un système de justice, non seulement exacte, mais encore généreuse, & de liberté, sans autre limite que le crime, peut seul sauver la chose publique, en rattachant à elle tous les hommes sages, humains, éclairés & vertueux, & en reconquéant par là cette considération publique que lui ont fait perdre la honte & le malheur d'avoir dans son sein une foule de monstres, tels que l'histoire des tyrannies en offre peu d'exemples.

Non, la majorité de la convention ne peut plus se prêter à ces mesures de tyrannie déguisée, que viennent lui proposer de tems en tems quelques membres de ses comités, en supposant des dangers chimériques ou en exagérant des désordres inévitables.

Je ne craindrai point non plus les comités de gouvernement, tant que j'y verrai des hommes tels que Boissy, Huri Larivière, Lanjuinais, Daunou, Cambacérés, Thibaudeau, Baillet & quelques autres, dont la sagesse & l'éloquence balanceront du reste l'influence des principes persécuteurs des Guy... des Si... des Lou... des Ch... des Sev... & de leurs pareils.

Revenons à la hauteur de la *Sentinelle*. Elle se plaint d'avoir été *injurée*, dans les *Nouvelles Politiques*, sous *de faux noms*. Cette imputation m'a étonné; je ne me souvenois pas avoir, en aucun nom, souscrit aux articles où il a été question du citoyen L. J'ai recherché les articles, & j'ai vu que j'avois terminé le dernier où je parle de lui, par ces mots, *Perge sequar*; pour l'avertir que s'il continuoit à m'insulter, je serois toujours prêt, (qu'on me pardonne cette trivialité), à le *relever de sentinelle*. Il a pris sans doute ces mots latins pour une signature. Je me suis rappelé la fable du singe & du dauphin:

Notre magot prit pour ce coup,
Un nom de port pour un nom d'homme.

Il m'invite à *signer le nom véritable & à n'avoir pas peur*. Je signerai donc, pour lui complaire, & je lui réponds de *n'avoir pas peur*. Je ne suis pas sujet aux terreurs paniques; je n'aurois pas peur de la *Sentinelle* quand elle auroit son espingole sur Pépaulé; & je ne suis pas assez humble pour avoir peur de la plume de M^r. L.

Je l'invite de mon côté à apprendre un peu de latin & à ne pas tant négliger le français.

Signé, SUARRE.

P. S. Je le prévien que dorénavant les articles où il me prendra fantaisie de parler de lui, seront signés du *faux nom* de PERGE SEQUAR, que je l'invite à se faire expliquer.

Fin des bases d'une constitution républicaine, par un républicain français.

16. La chambre des députés sera renouvelée entièrement tous les trois ans, dans le premier mois de l'année; & dans les cas où le représentant de la nation auroit jugé convenable de la dissolution, l'acte de sa dissolution contiendra nécessairement l'acte de convocation des assemblées primaires. Les mêmes députés pourront être réélus.

17. Les électeurs des départemens seront choisis dans les assemblées de canton, parmi les citoyens domiciliés, âgés de 25 ans accomplis, & possédant un revenu fixe & déterminé par la constitution.

18. Tout citoyen Français, âgé de 21 ans accomplis, n'étant point en état de domesticité ou d'accusation, & domicilié depuis un an dans le canton, peut y exercer le droit d'électeur dans l'assemblée primaire, pour le choix des membres de l'assemblée électorale du département.

19. C'est à la majorité des citoyens français, librement & légalement réunis en assemblées de canton, qu'appartient le droit d'accepter la constitution, & de prononcer définitivement si la place de représentant de la nation sera perpétuelle & héréditaire, & s'il ne couvrent pas qu'un certain nombre de places de sénateurs soient également héréditaires & transmissibles, mais seulement aux aînés de familles, & l'âge de 55 ans accomplis, & après avoir rempli une place dans une administration, conformément à l'article II.

20. Toutes les propriétés françaises quelconques sont affectées également & proportionnellement au paiement des dettes légitimes de la nation. Tous les propriétaires y contribueront au marc la livre de leurs capitaux, & tous les créanciers de l'état au marc la livre, en déduction de leurs créances. A cet effet, tous les citoyens seront tenus de donner une déclaration exacte de leurs biens, & d'y joindre une expédition; 1^o des quittances de don patriotique, attestant le quart de leur revenu en 1789; 2^o & de leur déclaration pour l'emprunt forcé, attestant sa totalité en 1793, ainsi que la date de leurs acquisitions nouvelles depuis cette époque.

21. Toutes les propriétés seront déclarées inviolables & sacrées, également sous la sauve-garde de la nation & la protection de la loi, & soumises aux contributions des dépenses publiques, proportionnellement à leur revenu.

22. La liberté, l'égalité civile, l'union, la concorde & la fraternité de tous les citoyens français, seront universellement proclamées.

23. Tous ceux qui ne voudront point adhérer à la constitution nouvelle, seront tenus de se retirer du territoire de la république, après l'an & jour de sa publication. Ils pourront vendre librement leurs biens, sauf les oppositions de leurs créanciers ou de ceux qui auroient des dommages & intérêts à répéter contre eux. Tous leurs biens seroient sous la sauve-garde de la nation.

24. L'acte constitutionnel sera lu publiquement, tous les ans, dans chaque commune, le jour anniversaire de son acceptation; & ce jour sera spécialement consacré aux contributions volontaires & patriotiques des citoyens, pour l'entretien des établissemens de bienfaisance de leur district.

D'après ce plan, la nation française, défendue par ses députés contre l'ambition de son représentant, défendue par la prérogative de son représentant contre l'ambition de ses députés, défendue contre la jalousie des uns & des autres par un sénat composé des hommes les plus vertueux, les plus éclairés & les plus puissans de la nation, ne payant d'impôts que ceux auxquels elle auroit donné pouvoir de consentir, ne connoissant de loix que celles qu'elle auroit donné pouvoir de faire, jouissant paisiblement de sa liberté, de sa propriété, de son industrie, seroit la nation la plus libre & la plus heureuse de l'univers.

Sa liberté seroit d'autant mieux assurée, qu'elle auroit été plus parfaitement combinée avec la sûreté des personnes & des propriétés, avec la force publique, avec la discipline & l'obéissance militaire, avec la morale & la religion, avec les mœurs publiques & particulières, avec la perception & la répartition équitable d'un revenu effectif; car toutes ces choses sont aussi nécessaires pour assurer le bonheur du peuple, & sans elles, il n'est pas possible que sa liberté long-tems assurée

Corbeil, le 9 thermidor, l'an troisieme de la république.

D. M^r.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 25 thermidor.

Dans la séance d'hier, Isabeau a rendu compte d'un jugement, rendu par le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or, & du mouvement auquel il a donné lieu.

Un nommé Vallée, lieutenant de gendarmerie nationale & membre du comité révolutionnaire de Dijon, accusé, comme agent & complice de la tyrannie de Robespierre, a été acquitté sur la question intentionnelle; à l'instant l'enceinte du tribunal a été forcée, & les juges & les jurés environnés d'une foule de peuple, indignée de ce jugement; la municipalité, qui étoit présente, s'est conduit avec autant de prudence que de fermeté; elle a soustrait Vallée à la fureur du peuple, en le conduisant à la maison de justice.

Le rapporteur a exposé, que s'il falloit respecter, même dans ses erreurs, la salutaire institution des jurés, il ne falloit pas rejeter dans la société des gens qui en ont été les fléaux.

Il a fait décréter, en conséquence, que les individus qui ont été co-accusés du citoyen Vallée, ci-devant membre du comité de surveillance de la commune de Dijon, seront traduits dans la maison d'arrêt du tribunal criminel du département de la Haute-Saône, pour y être jugés conformément aux loix par le tribunal criminel dudit département, auquel est attribué toute juridiction à cet effet.

Vallée, principal accusé, acquitté sur la question intentionnelle par la déclaration du juré donné devant le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or, sera également traduit en état de mandat d'arrêt, dans la maison de détention, près le tribunal civil de Vesoul; il sera dressé, s'il y a lieu, acte d'accusation contre lui sur les délits qui lui sont imputés, autres que ceux sur lesquels il a été acquitté; & en cas qu'il y ait lieu à accusation, il sera mis en jugement devant le même tribunal criminel du département de la Haute-Saône.

Le fils du citoyen Diétrich s'est présenté à la barre, pour demander que le nom de son père, victime de la tyrannie, fût rayé de la liste des émigrés.

Plusieurs représentans ont fait l'éloge des vertus du père & du courage que le fils a montré dans les premiers jours de prairial, à la défense de la convention.

La mémoire d'un père est un patrimoine pour ses enfans, a dit Jean-de-Bry; je demande qu'il soit fait un rapport particulier sur le citoyen Diétrich. — Cette proposition a été décrétée.

Boissay-d'Anglas a demandé qu'il fût fait aussi un rapport sur les citoyens qui, sous la tyrannie, ont été condamnés aux fers. — Décreté.

Le reste de la séance d'hier & celle d'aujourd'hui ont été consacrées à discuter le projet de Syeyes sur le jury constitutionnaire.

Un grand nombre d'orateurs ont parlé contre ce projet. Berlier a appuyé & motivé le projet de Syeyes, quant à l'attribution qui lui est donnée de prononcer sur les réclamations contre les infractions à la constitution; il combat les autres attributions que Syeyes donnoit à ce jury, celles sur-tout de lui accorder l'initiative des changemens à proposer à la constitution, & le droit de prononcer en matière criminelle, quand la loi est muette.

Eschassériaux rejette le projet seulement, en ce qu'on veut l'instaurer tribunal d'équité naturelle.

Timbeaufeu ne voit dans le jury constitutionnaire qu'un pouvoir constituant permanent; & cette révision continuelle de la constitution n'est autre chose, selon lui, que l'organisation de l'anarchie; il pense d'ailleurs que donner à la constitution des gardiens, & aux pouvoirs des surveillans, c'est leur donner des maîtres qui parviendront à les enchaîner. Il cite l'exemple de la Pensylvanie dont la constitution fut altérée par ceux-mêmes qui, sous le titre de censeurs, étoient chargés de la maintenir.

Il pense que c'est à l'opinion publique à contenir les ambitions individuelles, & à défendre contre elles la constitution.

Laveillera-Lépaux défend moins le projet de la constitution, qu'il n'attaque celui de Syeyes, dont l'étendue lui paroît alarmante, il est effrayé, sur-tout, du retour périodique des changemens & des révolutions. N'en faisons plus, s'écrie-t-il, puisque nous sommes libres: des applaudissemens universels l'interrompent. La substance de l'opinion de Lépaux est de s'attacher à la liberté civile & individuelle, de la chercher dans un gouvernement pratique, fut-il proposé par des hommes obscurs, & de lui assurer la stabilité par le respect & l'obéissance des citoyens.

Lesage s'oppose assez fortement à l'établissement d'un jury constitutionnaire, & développe tous les inconvéniens qui peuvent résulter de cette institution; Lesage avoit à peine achevé son discours, qu'on demande de toutes parts la clôture de la discussion; elle est mise aux voix & décrétée.

On réclame ensuite la question préalable sur les propositions de Syeyes; elle est également décrétée.

Boissay d'Anglas. — Vous avez chargé vos trois comités d'examiner s'il n'étoit pas utile, dans ce moment, de supprimer les assemblées de sections, à Paris: vos comités, considérant qu'il étoit inutile de prendre des mesures provisoires, dans le moment où le gouvernement définitif va être achevé, m'ont chargé de vous proposer de passer à l'ordre du jour.

Plusieurs membres s'opposent à l'ordre du jour & demandent seulement l'ajournement.

Bergong. — J'observe que ce n'est pas aux trois comités, mais au comité de sûreté générale seul que la proposition a été renvoyée. — On demande de nouveau l'ajournement.

Talet. — On ne peut jamais ajourner la liberté ni la justice; pourquoi les sections de Paris jouiroient-elles d'un droit refusé aux départemens, sur-tout quand ces mêmes sections, au lieu de venir apporter à la barre de la convention des paroles de paix & de consolation, cessent de venir jeter de la défaveur sur la représentation nationale, & allumer jusques dans cette enceinte les flambeaux de la discorde; nous avons besoin, représentans, d'être unis plus que jamais pour achever le grand ouvrage qui nous est confié, & jamais nous n'y parviendrons, si ce qui nous entoure n'est aussi calme & aussi uni que nous devons l'être. J'appuie de toutes mes forces la proposition faite de supprimer les assemblées de sections. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs articles du titre du projet de l'acte constitutionnel sur la révision de la constitution sont décrétés; celui relatif aux colonies est renvoyé à un nouvel examen de la commission.

La fille
Polos
de T
de V
situa
legisl

Les
Abonne
à les r
éprouv
livres p
Abonne
vront s
auront
pas est

Deput
coup d
Thérés
contre
Christi
d'aller
de sa f
ses ma
Le g
comte
guerre
Le l
premi
de la
Les
général
les Pr
riales
Cett
une le
ces ter
e L